

L'an deux mil vingt-six, le 28 avril à dix-huit heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie de Fresnay-le-Gilmert, sous la présidence de Monsieur Pierre-Marie POPOT, Maire.

Date de la convocation : 22 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 9

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 8

Quorum : 6

Etaient Présents : Mesdames et Messieurs, Antonio

José DE-ALMEIDA-MORAIS, Roger JUDE, Jean-Jacques RANDONNET, Valérie TREFFEL, Fanny CHABOCHE, Marie NOEL, conseillers municipaux.

Procuration : Jean-Luc CANN pouvoir à Roger JUDE

Membres absents excusés : Sylvie LECOMTE et Jean-Luc CANN

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, **Madame Marie NOEL** est nommée secrétaire de séance par le Conseil municipal.

Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Le compte-rendu du conseil municipal du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

I – ORDRE DU JOUR

- **Vote des taux imposition 2026**
- **Droit à la formation des élus**
- **Vote du CFU 2025**
- **Affectation de clôture 2025**
- **Vote du Budget Principal 2026**
- Questions diverses

DÉLIBÉRATION N°010/2026 –VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026 :

Le Conseil Municipal **propose de ne pas appliquer** d'augmentation du taux des taxes directes locales pour le budget 2026 et reconduit les taux 2025 :

Taux des taxes :

- taxe foncière bâtie : **47 %**
- taxe foncière non bâtie : **43,57 %**
- taxe d'habitation : **14,65 %**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
VOTE les taux des taxes directes locales.

DÉLIBÉRATION N°011/2026 –DROIT A LA FORMATION DES ELUS :

Dans le cadre de la préparation au budget, une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus est allouée municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations ;
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la collectivité ;
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE les conditions énumérées ci -dessus **DIT** que ce montant sera inscrit au budget 2026.

DÉLIBÉRATION N°012/2026 –APPROBATION ET VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget principal ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

	Investissement	Fonctionnement
	Réalisé	Réalisé
Dépenses	38 809,87 €	130 253,66 €
Recettes	25 928,91 €	207 453,42 €
Déficit/excédent	- 12 880,96 €	+ 77 199,76 €
Résultat cumulé 2025	64 318,80 €	

À l'issue de cette présentation et hors présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget principal ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°013/2026 – AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni,

Après en avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025

Constatant que le compte financier Unique de l'exercice 2025 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de **77 199,76 €**
- Un déficit d'investissement de **- 12 880,96 €**

Auquel il convient d'ajouter, les résultats de l'exercice 2024 :

*Reprise du cumul de l'exercice antérieur

*Etat des restes à réaliser 2025 = NEANT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
DECIDE d'affecter le résultat 2025 comme suit :

Dépense d'investissement **D001 = 12 880,96 €**
Recette de fonctionnement **R002 = 64 318,80 €**

DÉLIBÉRATION N°014/2026 - VOTE DU BUDGET UNIQUE COMMUNAL 2026

Le Conseil Municipal **vote** le budget unique 2023 équilibré en dépenses et en recettes à savoir :

- section de fonctionnement : 234 300,00€
- section d'investissement : 72 471,00€

La séance est levée à 19 h 00.

Le maire, Monsieur Pierre-Marie POPOT	Le Secrétaire de séance Madame Marie NOEL